



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation

Mission ICPE

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Saint-Pierre, le 18 mars 2013

OBJET :

Demande de dérogation aux prescriptions générales pour la construction de bâtiments d'élevage porcin à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

I IDENTITE DU PETITIONNAIRE :

Exploitant : EARL Agri Salazes

Gérants : Madame MAILLOT Monique et Monsieur MAILLOT Jean Marc

Siège social : 59, chemin Damour – Grand Ilet – 97433 SALAZIE

Adresse de l'établissement : 59, chemin Damour – Grand Ilet – 97433 SALAZIE

II SITUATION ACTUELLE :

L'exploitation porcine de l'EARL Agri Salazes est classée sous la rubrique 2102-2 (Déclaration) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et dispose d'un récépissé de déclaration délivré le 6/09/2012 pour 370 animaux-équivalents.

Le site est implanté sur la parcelle cadastrée BN 204 en zone Ael du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13/07/2006.

III PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le projet de construction de bâtiments d'élevage s'accompagnant d'une augmentation des effectifs (passage de 20 à 32 truies) est situé à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

Le point 2.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 *fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement*, fixe une distance minimale d'implantation de 100 mètres par rapport aux habitations des tiers.

Dossier suivi par : Nathalie GUERRERO

Tél. : 02 62 33 36 80

Fax : 02 62 33 36 07

Courriel : Nathalie.GUERRERO@agriculture.gouv.fr

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – Antenne Sud – 1, chemin de l'IRAT
97410 SAINT-PIERRE

Tél. : 02 62 33 36 00 – Fax : 02 62 33 36 06 – site www.reunion.gouv.fr

L'article 4 de l'arrêté du 7/02/2005 indique que le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions de l'annexe I dudit arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement, à savoir sur le rapport de l'inspection des installations classées et après avis du CODERST.

L'EARL Agri Salazes sollicite de monsieur le préfet une demande de dérogation de distance vis-à-vis de ses voisins en application de l'article R. 512-52 du code de l'environnement et de l'article 4 de l'arrêté sus-cité.

IV MOTIVATIONS DE LA DEMANDE :

Le projet permettra la mise aux normes de l'élevage en matière de bien-être animal conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/01/2003 *établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs* notamment pour ce qui concerne les truies et les cochettes en groupe (disposition applicable à compter du 1^{er}/01/2013) ; cette mise aux normes se traduit par une augmentation des surfaces d'élevage.

Le projet s'accompagnant d'une augmentation des effectifs (passage d'un quota de 20 truies à 32 truies) permettra d'assurer la pérennité de l'exploitation.

V CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1 Descriptif du projet :

Il consiste en :

- la construction d'un bâtiment constitué d'une salle gestante/verraterie et de deux maternités de 6 places chacune,
- la construction de deux salles de post-sevrage en contiguïté du bâtiment existant,
- l'extension du quai d'embarquement existant.

2 Situation vis à vis des tiers :

Dix maisons d'habitations de tiers sont situées à moins de 100 mètres de l'élevage, à savoir :

- madame PAYET Marlène à 37 mètres,
- madame MAILLOT Augustine à 43 mètres,
- monsieur GRONDIN Willy à 53 mètres,
- monsieur HOAREAU Raphaël à 67 mètres et à 62 mètres (maison inoccupée),
- monsieur GALLOT-LAVALLEE Benoit à 72 mètres,
- madame DAMOUR Jacqueline à 77 mètres,
- madame MUSSARD Marie-Céline à 85 mètres,
- monsieur MAILLOT Christian à 87 mètres,
- monsieur MAILLOT Euphrème à 93 mètres.

Ces tiers ont été consultés par écrit les 28 et 30 juillet, les 1^{er} et 4 août 2012 et n'ont pas émis d'observation particulière.

De plus, la commune de Salazie a donné un avis favorable à cette dérogation en date du 2/11/2012.

Les maisons de madame PAYET Marlène, monsieur GRONDIN Willy et de madame DAMOUR Jacqueline sont situées en contrebas de l'exploitation. Les autres maisons sont situées derrière un talus végétalisé, et de ce fait l'exploitation n'est pas visible.

VI NATURE DES ACTIVITES :

Les rubriques concernées de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les volumes d'activités proposés dans le projet sont les suivants :

N° de rubrique	Désignation des activités	Capacité déclarée	Régime
2102-2	Elevage de porcs de 50 à 450 animaux-équivalents	370 animaux-équivalents (AE)	Déclaration

VII IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES COMPENSATOIRES :

1 Gestion des effluents d'élevage :

La capacité de stockage actuelle sera augmentée par la construction de préfosse sous les extensions. La capacité de stockage utile sera alors de 268,44 m³, ce qui représentera plus de 5 mois de stockage.

Madame MAILLOT Monique est adhérente à la station de traitement des effluents d'élevage de Grand Ilet et les effluents y sont intégralement transférés.

2 Nuisances olfactives :

Afin de réduire les émanations d'odeur, les bâtiments seront équipés d'une ventilation semi-dynamique avec ouverture manuelle des volets.

3 Intégration paysagère :

Afin de réduire l'impact visuel et d'assurer une meilleure intégration paysagère, la végétalisation des abords déjà existante sera renforcée.

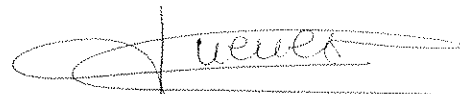
VIII AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR :

Considérant :

- Que le projet présenté ne peut être installé à une distance d'au moins 100 mètres des tiers,
- Que les mesures compensatoires proposées sont de nature à réduire son impact sur l'environnement immédiat et d'assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le service instructeur se prononce favorablement sur la demande de dérogation sollicitée et invite les membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques à statuer sur ce dossier.

L'inspecteur des installations classées



Nathalie GUERRERO

